

délibération 2026-3-11.Débat et Rapport d'Orientation Budgétaire

VILLE DE SAINT MARTIN BOULOGNE



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

ANNEE 2026

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2026

SOMMAIRE

I. CADRE JURIDIQUE.....	3
LE DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE (DOB)	3
LE RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE (ROB)	3
II. CONTEXTE GENERAL ECONOMIQUE ET FINANCIER	4
LE CONTEXTE MACROECONOMIQUE	4
LE CONTEXTE POUR LES FINANCES LOCALES.....	5
<i>Dotations de l'Etat :</i>	5
<i>Fiscalité :</i>	6
<i>Autres mesures issues du PLFSS 2025 :</i>	7
III. SITUATION FINANCIERE DE LA VILLE ET PERSPECTIVES 2026.....	8
ETAT DE LA DETTE	8
<i>Capacité de désendettement :</i>	8
SECTION DE FONCTIONNEMENT.....	9
<i>Ressources fiscales :</i>	9
<i>Dotations :</i>	11
<i>Dépenses de fonctionnement :</i>	13
<i>Synthèse : chaîne de l'épargne et capacité d'autofinancement :</i>	17
SECTION D'INVESTISSEMENT	20
<i>FCTVA :</i>	20
<i>Dépenses d'investissement :</i>	20
IV. PROGRAMMATION PLURIANNUELLE DES INVESTISSEMENTS	22
<i>Programme de travaux de voirie pluriannuel :</i>	22
<i>Travaux sur l'éclairage public :</i>	23
<i>Travaux d'effacement des réseaux :</i>	23
<i>Autres travaux récurrents d'investissement :</i>	23
<i>Les travaux d'accessibilité :</i>	23
<i>Schéma prévention incendies :</i>	23
<i>Rénovation énergétique du centre Brassens :</i>	24
<i>Vidéoprotection :</i>	24
<i>Aménagement du cimetière :</i>	24
<i>Programme Avelo3 (schéma directeur des mobilités actives) :</i>	24
EQUILIBRE FINANCIER ESTIME POUR LA SECTION INVESTISSEMENT 2026	24
V. DONNEES LOCALES SUR LES RESSOURCES HUMAINES.....	26

I. CADRE JURIDIQUE

L'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) dans les deux mois précédant le vote du Budget Primitif, afin de présenter au Conseil municipal les grandes orientations du prochain budget. La loi du 7 août 2015, portant « nouvelle organisation territoriale de la République » (Loi NOTRe) précisée par le décret n°2016-841 du 24 juin 2016, a renforcé le rôle du DOB en définissant son contenu.

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB)

Il doit présenter :

- les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre ;
- les engagements pluriannuels envisagés, basés sur les prévisions des dépenses et des recettes en matière de programmation d'investissement et les orientations en matière d'autorisation de programme ;
- les informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et le profil de l'encours de dette. Ces orientations devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB)

L'article 107 de la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) du 7 août 2015 a complété les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives à la forme et au contenu du débat. Ainsi, pour les communes de plus de 10.000 habitants, il est prévu la production d'un rapport sur les orientations budgétaires (ROB), les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion des emprunts. Par ailleurs, le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 a complété ces obligations par la production d'informations relatives à la structure et l'évolution des effectifs, des dépenses de personnel (comportant notamment des éléments sur la rémunération et les avantages en nature), ainsi qu'à la durée effective du travail dans la commune.

Enfin, le II de l'article 13 de la loi de programmation des finances publiques (LFPF) pour les années 2018 à 2022 dispose qu'à l'occasion du DOB, la collectivité doit présenter ses objectifs concernant l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement, et l'évolution du besoin de financement annuel, pour l'ensemble de ses budgets.

II. CONTEXTE GENERAL ECONOMIQUE ET FINANCIER

LE CONTEXTE MACROECONOMIQUE

L'année 2025 a été marquée par des tensions géopolitiques persistantes, nourries par un retour en force des guerres commerciales insufflées par les USA et leur politique tarifaire sur les droits de douane, culminant à l'occasion du « libération day ». L'économie américaine affiche de bonnes performances, mais essentiellement portées par l'essor des investissements dans l'IA, ce qui fait craindre l'existence d'une bulle financière qui pourrait éclater à tout instant. La Chine affiche une résistance correcte, grâce à la balance de son commerce extérieur ; cependant son marché intérieur reste faible. La zone euro présente de fortes divergences : la croissance est portée par la forte performance de l'Irlande et le dynamisme de l'Espagne, masquant la stagnation de pays comme l'Allemagne. La croissance française s'établit à +0.9%, faisant preuve de résilience malgré le contexte national marqué par une instabilité politique qui s'inscrit dans la durée, et une progression du chômage et des défaillances d'entreprises. Cette croissance provient cependant essentiellement d'une reconstitution des stocks, ainsi que d'un redémarrage timide de la demande intérieure. La demande extérieure, elle, décroît. L'inflation sur l'année 2025 s'établit à 0.9%, reflux porté par un net repli des prix de l'énergie.

Pour l'année 2026, la Banque de France prévoit une croissance française à +1%, et une inflation IPCH (indice des prix à la consommation harmonisé) à 1.3%. Cependant, le conflit américano-israélo-iranien débuté le 28 février, et qui risque de durer un certain temps, va impacter les prix de l'énergie : l'inflation pourrait donc repartir plus fortement à la hausse et s'établir possiblement autour des 2% ; cependant cet impact n'est pas certain, l'Europe ayant diversifié ces dernières années ses sources d'approvisionnement en énergie. La consommation des ménages, qui n'a été que très peu influencée par la faible inflation de 2025, au bénéfice de l'épargne, devrait être plus soutenue en 2026, portée par les gains de pouvoir d'achat issus des revalorisations salariales, à condition bien entendu que l'incertitude politique et budgétaire ne pèse pas à nouveau sur la tendance à l'épargne. Reste que le contexte international incertain risque de peser sur les projections, même si la situation en 2026 reste différente de la situation en 2022 lors du choc de la guerre en Ukraine : le choc attendu sur les prix de l'énergie, en cas de durée prolongée du conflit en Iran, devrait nettement moins toucher les économies européennes qu'en 2022 (période lors de laquelle les prix de toutes les matières premières avaient été impactés).

Le déficit public français s'établit en 2025 à 5.1%, après un déficit de 5.8% l'année précédente. L'endettement du pays reste donc un problème récurrent pour l'économie française, avec un taux apparent de la dette qui va continuer d'augmenter. Le retour à un déficit sous les 3% s'éloigne, et ne serait désormais atteint qu'à l'horizon 2030. Pour 2026, avec un budget qui a fait l'objet de nombreuses négociations et remaniements, avant son adoption définitive par recours à l'article 49.3, la prévision de déficit s'établit à 5%, alors que le gouvernement espérait le ramener à 4.7% dans son Projet de Loi de Finances. Cette révision à la hausse du déficit provient exclusivement de la dépense publique. Pour la Sécurité Sociale, les économies attendues sont passées de 10 à 4 milliards d'euros, avec l'abandon du gel des pensions et de la hausse des franchises médicales. Pour les collectivités territoriales, l'effort demandé est passé de 4 à 2 milliards.

LE CONTEXTE POUR LES FINANCES LOCALES

Après plus de trois mois de débats parlementaires, la loi de finances 2026, finalement passée par le recours au 49.3, le rejet de motions de censure et la saisine du Conseil Constitutionnel, est parue au Journal Officiel le 20 février 2026.

Après 2.2 milliards d'euros en 2025, la contribution des collectivités territoriales au redressement des comptes publics se porte en 2026 à 2 milliards d'euros.

Voici les principales mesures à destination du bloc communal prévues dans cette loi de finances.

Le « DILICO 2 » :

Le dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales (dilico) prélevait un milliard sur les recettes fiscales des collectivités territoriales en 2025, dont 500 millions sur celles du bloc local, répartis à part égale entre les communes et les intercommunalités. En 2026, la ponction s'élève à 740 millions d'euros, mais ne concerne plus que les régions, les départements et les intercommunalités, les communes en sont exonérées. L'effort se porte pour les EPCI à 250 M€, pour les départements à 140 M€, et pour les régions à 350 M€. Cette ponction ne peut pas dépasser 2% du total des recettes réelles de fonctionnement, et est reversée à 90% sur les exercices suivants, tandis que les 10% restants sont alloués au fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales, au fonds national de péréquation des droits de mutation à titre onéreux perçus par les départements, et au fonds de solidarité régional.

L'éligibilité au dispositif, pour les EPCI, se calcule à partir d'un indice synthétique, composé à 75% du potentiel fiscal par habitant et à 25% du revenu imposable par habitant. Si cet indice dépasse 110% de l'indice moyen de la catégorie, l'EPCI est prélevé, proportionnellement à l'écart relatif entre l'indice de l'EPCI et cette moyenne. A noter que les données servant au calcul de l'indice sont celles de l'année précédente, et que la limite de prélèvement est le seuil de 2% des recettes réelles de fonctionnement 2023.

[La ville de Saint-Martin-Boulogne n'est pas contributrice au dispositif, mais bénéficiera de la plus-value sur le FPIC à compter de 2026 dans le cadre des 10% du montant reversés aux différents fonds de péréquation.](#)

Dotations de l'Etat :

Dotations Globales de Fonctionnement :

La dotation globale de fonctionnement (DGF) se porte pour 2026 à 27,406 milliards d'euros, soit quasiment le même montant qu'en 2025. Au sein de cette DGF, la péréquation sera augmentée de 300 millions d'euros, dont 150 millions pour la dotation de solidarité rurale (DSR) et 150 millions pour la dotation de solidarité urbaine (DSU). Cette hausse de la péréquation est financée uniquement par un prélèvement en interne sur les autres composantes de la DGF : 80% sur la dotation forfaitaire (DF) et 20% sur la dotation de compensation des intercommunalités.

Incidence de la réforme des indicateurs financiers via la fraction de correction :

Les lois de finances de 2021 et 2022 avaient prévu la création de fractions de correction pour intégrer progressivement le nouveau calcul des indicateurs financiers (potentiel fiscal des communes,

potentiel fiscal agrégé et effort fiscal agrégé). En 2026, ces fractions seront appliquées à 60% pour l'effort fiscal et à 40% pour les autres indicateurs.

Dotations « prime régaliennes » :

Une dotation de 554 euros est instaurée, permettant l'attribution aux maires d'une prime annuelle du même montant (dite « prime régaliennes ») en reconnaissance des attributions exercées au nom de l'Etat.

Fonds vert :

Les autorisations d'engagement pour le fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (« fonds vert ») s'élèvent à 837 millions d'euros (contre 1.15 milliards l'année précédente).

Fiscalité :

Conformément aux règles de calcul en vigueur, la revalorisation annuelle des valeurs locatives cadastrales s'appuie sur l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé de novembre 2024 à novembre 2025, ce qui se traduira par une augmentation des bases en valeur de **0.8%**.

Révision des valeurs locatives cadastrales des locaux professionnels et des locaux d'habitation :

L'intégration de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, déjà décalée ces dernières années, est repoussée à 2027.

L'intégration de la révision des valeurs locatives cadastrales des locaux d'habitation est, elle, repoussée à 2032.

Exonérations nouvelles de taxes locales

Les communes peuvent désormais délibérer pour exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) les constructions utilisées pour la production et la vente de produits horticoles.

Toutes les communes peuvent désormais également délibérer pour exonérer de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) les chambres d'hôtes, gîtes et meublés de tourisme (cette possibilité n'était jusqu'à présent donnée qu'aux communes en zone France Ruralité Revitalisation (ZRR)).

Modification du dispositif dérogatoire à la règle de lien pour l'évolution du taux de THRS

La règle de lien stipule qu'une commune ne peut augmenter plus ou diminuer moins son taux de THRS (taxe d'habitation sur les résidences secondaires) que son taux de TFPB (ou son taux moyen pondéré de TFPB et TFPNB). La dérogation à cette règle de lien est permise désormais pour les communes dont le taux de THRS est inférieur au taux moyen départemental ; le nouveau taux ne peut cependant pas dépasser ce taux moyen, et son évolution ne peut pas dépasser 10% de ce taux moyen.

Fusion de la Taxe nationale sur les logements vacants (TLV) et de la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) en une taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH)

La taxe nationale sur les logements vacants (TLV, levée par l'Etat au profit de l'ANAH dans les communes situées en zone tendue) et la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV, taxe optionnelle levée par les communes hors zones tendues) fusionnent pour donner la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH).

Cette taxe imposera les locaux vacants de 17% la première année puis de 34% les années suivantes, pour les communes classées en zone tendue (avec possibilité de majorer ces taux, sans pouvoir dépasser respectivement 30% et 60%). Les autres communes pourront instituer cette taxe et choisir librement le taux d'imposition dans la limite de 50%. L'intégralité du produit de cette nouvelle taxe reviendra aux collectivités territoriales.

Autres mesures issues du PLFSS 2025 :

Augmentation du taux des cotisations patronales à la CNRACL :

Un décret paru le 31 janvier 2025 fixe une augmentation de taux des cotisations patronales à la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités territoriales (CNRACL) de 3 points par an pendant 4 ans.

En 2026, ce taux passe à 37.65%.

[Pour la ville de Saint-Martin-Boulogne, cette mesure entraîne une augmentation de cotisation d'à peu près 94 000 euros sur l'année 2026.](#)



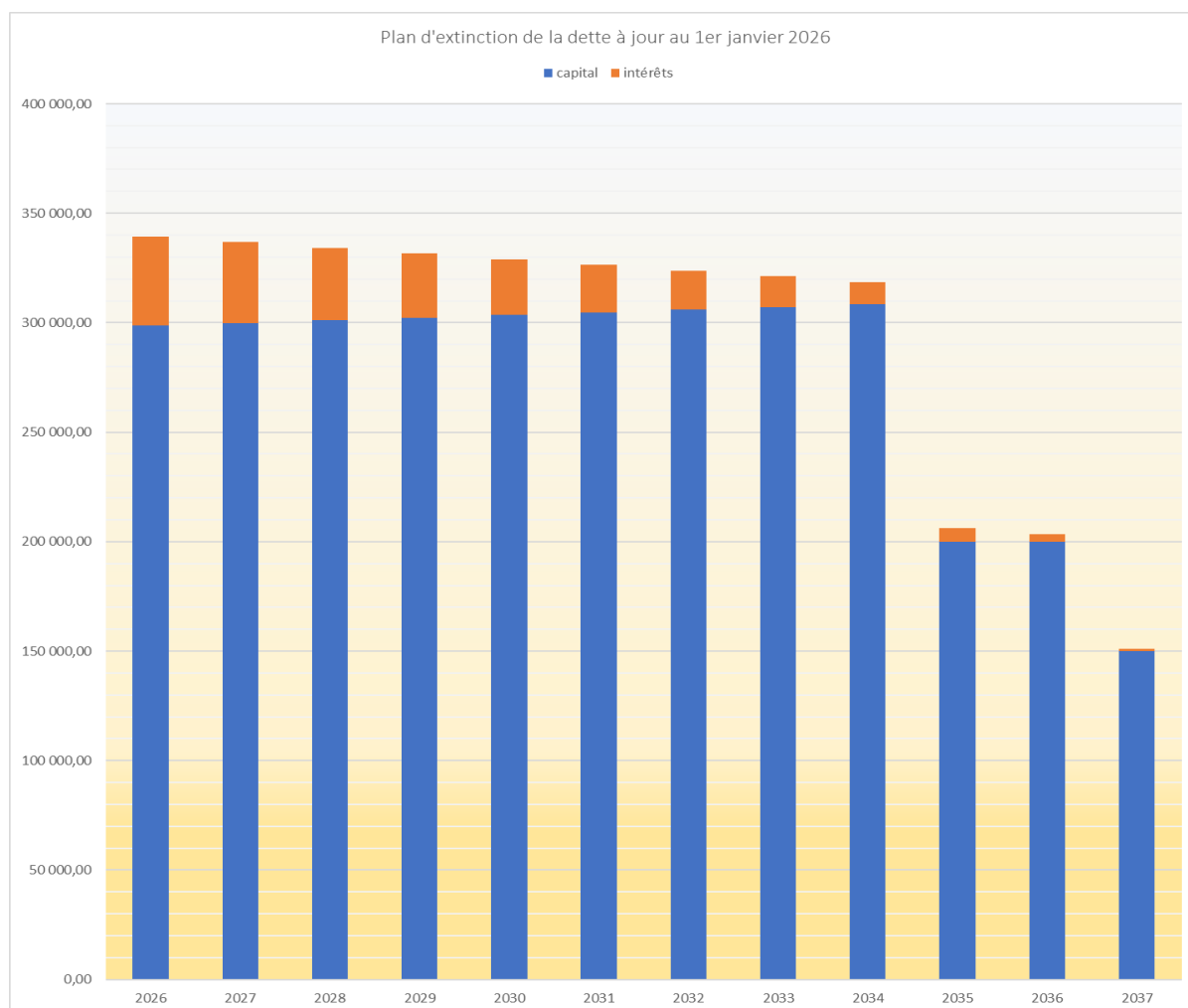
III. SITUATION FINANCIERE DE LA VILLE ET PERSPECTIVES 2026

ETAT DE LA DETTE

Au 1er janvier 2026, le capital restant dû s'établit à **3 281 731.46 euros**. Le montant total de l'annuité, intérêts compris avec régularisation des intérêts courus non échus, s'élèvera à 338 638.98 euros, en baisse de 0.76 % par rapport à l'année précédente.

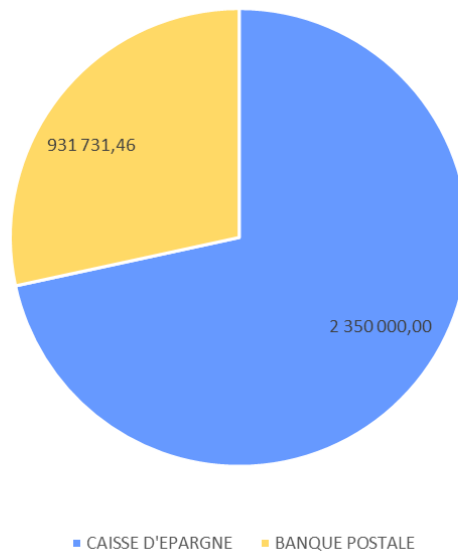
Capacité de désendettement :

La capacité de désendettement est un indicateur qui correspond au nombre d'années nécessaire à la collectivité pour rembourser sa dette en utilisant son épargne brute. Au 31 décembre 2025, la capacité de désendettement de la commune de Saint-Martin-Boulogne s'élève à **1.88 années**. Pour rappel une capacité de désendettement au-delà de 12 années est considérée comme inquiétante, le seuil de 15 années étant celui au-delà duquel les finances d'une collectivité passent dans le rouge.



	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036	2037
capital	298 695,03	299 869,51	301 057,95	302 260,54	303 477,44	304 708,83	305 954,86	307 215,72	308 491,59	200 000,00	200 000,00	150 000,00
intérêts	40 662,60	36 888,13	33 099,69	29 297,10	25 480,20	21 648,81	17 802,78	13 941,92	10 066,05	6 175,00	3 575,00	975,00

Répartition de la dette au 1er janvier 2026 par établissements de crédit



SECTION DE FONCTIONNEMENT

Ressources fiscales :

Les produits fiscaux ont augmenté en 2025 de 3.74% par rapport à 2024, grâce à une bonne dynamique des droits de mutation à titres onéreux sur le territoire de la commune, dont le produit de la taxe additionnelle progresse de 8.56%, ainsi qu'à un rattrapage du produit de l'accise sur l'électricité pour les années 2023 et 2024, dont l'intégralité des sommes n'avait pas été versée.

Les contributions directes ont augmenté de 1.84% pour s'établir à 8 796 943 euros; le coefficient d'actualisation des bases pour 2026 s'établit à 1.008, nous tablons sur un produit minimal de 8 850 000 euros en contribution directe pour cette année, sans augmentation des taux d'imposition, comme il en est depuis 2009.

Les taux d'imposition proposés au vote pour l'année 2026 s'établiront comme suit :

TAXES	Taux votés en 2025	Taux proposés pour 2026
Foncier bâti	50.41	50.41
Foncier non bâti	60.35	60.35
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	25.12	25.12

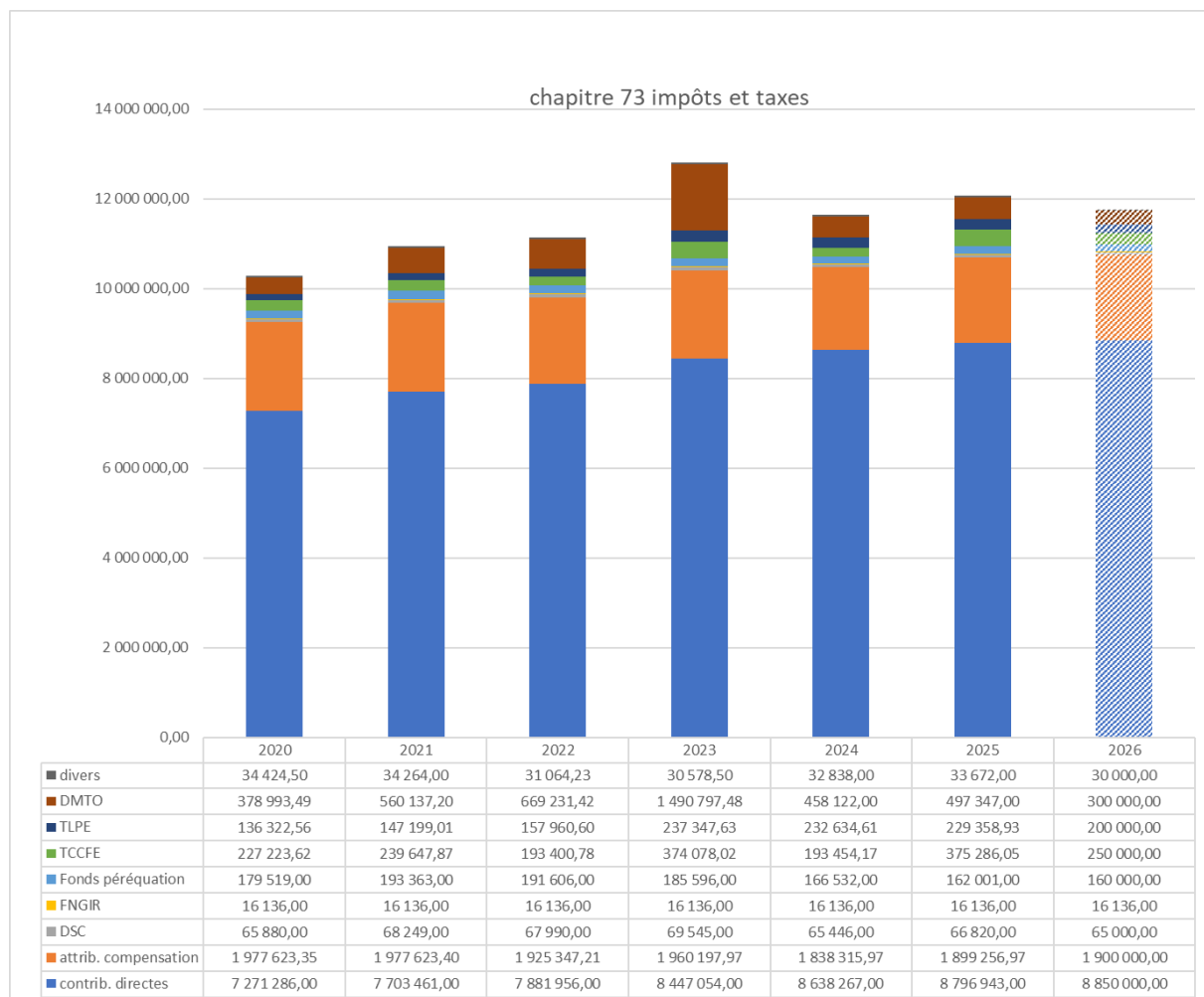
L'attribution de compensation versée par l'EPCI s'est élevée en 2025 à 1 899 256 euros, en augmentation de 3.32% par rapport à 2024 ; elle correspond au nouveau montant de l'attribution

calculé suite au transfert de la zone du parc d'activité Mont-Joie sous gestion de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais depuis 2023. L'attribution 2026 s'élèvera au même montant.

Le produit de la taxe locale sur la publicité extérieure, s'est porté à 229 358.93 euros, en légère diminution de 1.41% par rapport à l'année précédente. Nous prévoyons comme d'habitude une recette minimale de 200 000 euros en 2026.

Le produit de l'accise sur l'électricité (TCCFE) a rapporté 375 286.05 euros en 2025, en augmentation de 93.99% par rapport à 2024 ; cette augmentation s'explique par une grosse régularisation sur les produits de 2023 et 2024. En 2026, ce produit devrait se porter au-delà de 250 000 euros.

Le produit des taxes additionnelles sur les droits de mutation à titre onéreux (D.M.T.O.) s'est élevé à 497 347 euros, en augmentation de 8.56% par rapport à l'année précédente, mettant fin à une diminution constante depuis 2023 (exception faite du produit issu de la vente de la clinique Côte d'Opale). Ce rebond est constaté au niveau national également (+22% sur l'ensemble du territoire, dont 16% imputable au marché). Le contexte semblant redevenir favorable aux transactions, même si ces recettes restent par nature très sensibles à la conjoncture économique, nous pouvons porter les prévisions pour 2026 à un prudent produit minimal de 300 000 euros.



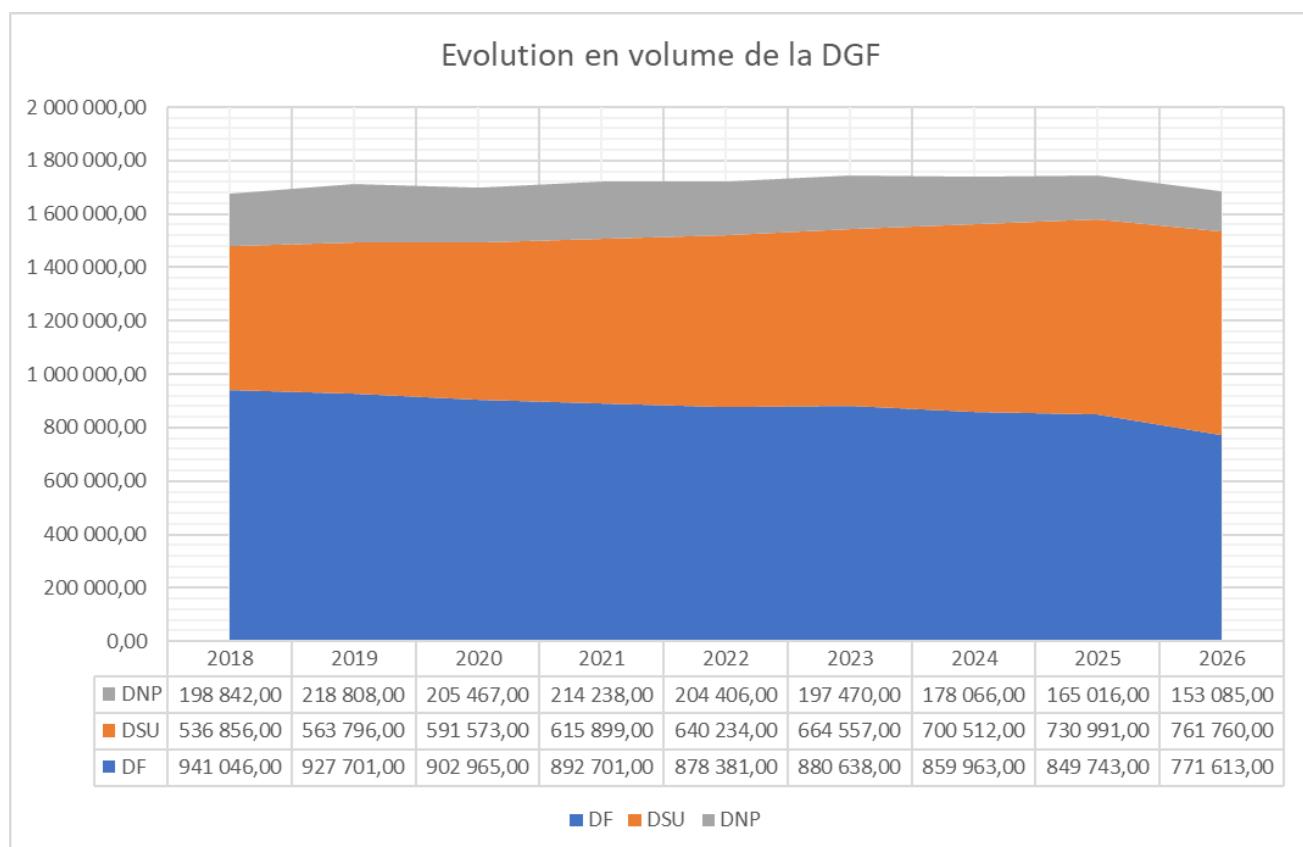


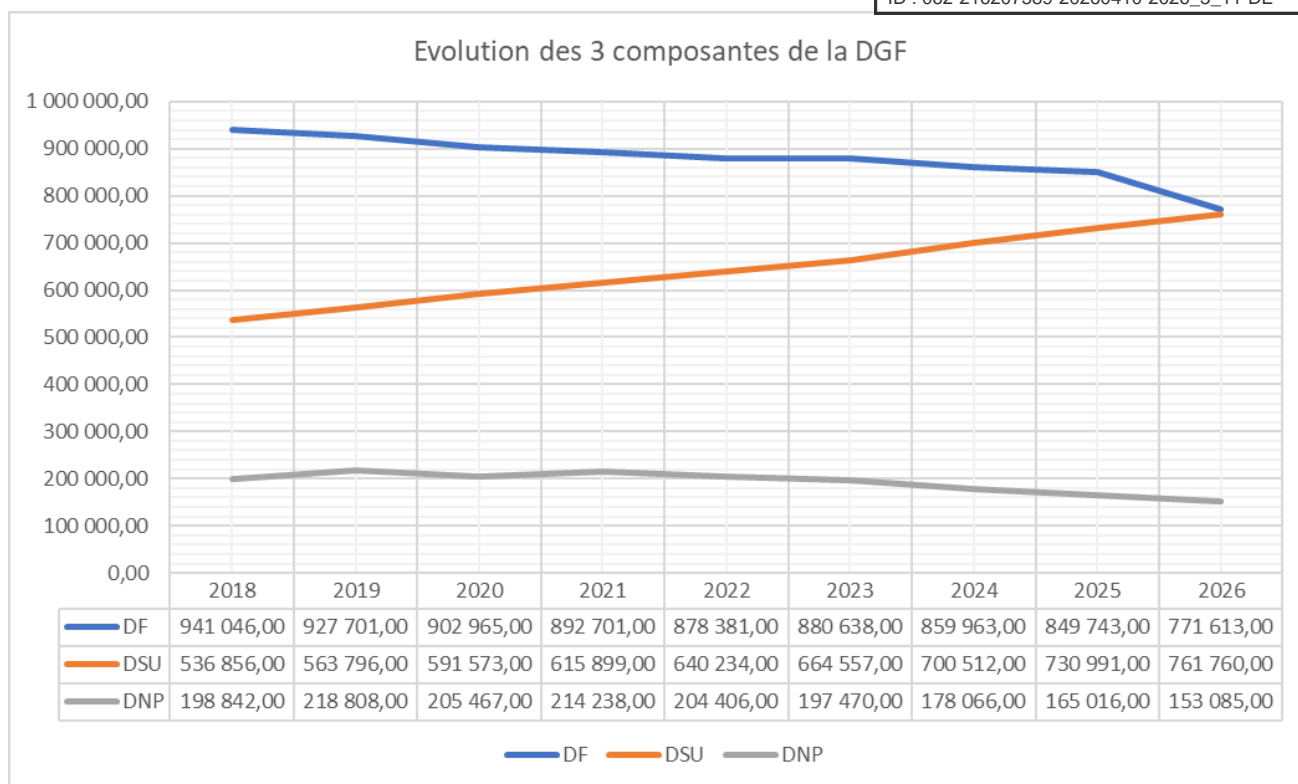
Dotations :

Avec le FCTVA, la dotation globale de fonctionnement (DGF) constitue l’une des deux grandes dotations de l’Etat aux collectivités territoriales ; elle concerne la section de fonctionnement. Elle se compose, pour la ville de Saint-Martin-Boulogne, d’une dotation forfaitaire (DF), et de deux dotations de péréquation que sont la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU) et la dotation nationale de péréquation (DNP). Pour 2025, le produit de la DGF s’est élevé à 1 745 750 euros, en très légère progression de 0.41%, réparti en 849 743 euros de DF, 730 991 euros de DSU et 165 016 euros de DNP. La DF continue sa tendance baissière, tandis que la DSU reste en progression. La DNP perd 7.3%, après une baisse de 9.8% l’année précédente.

En 2026, le montant global national de la D.G.F. reste au niveau de celui de l’année précédente, mais avec une progression de la péréquation, ce qui aura un impact sur la dotation forfaitaire. Pour la commune, la DF va donc baisser significativement, mais la DSU devrait progresser, tandis que la DNP, en baisse constante depuis quelques années, devrait poursuivre sa décrue.

Les notifications de DGF nous sont parvenues, les montants détaillés sont indiqués dans les tableaux suivants. Le montant total de DGF pour 2026 est de 1 686 458 euros. La commune va perdre, par rapport à la dotation 2025, pratiquement 60 000 euros.





SYNTHESE DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT SUR 2025 :

Sur l'ensemble de nos recettes courantes de gestion, 2025 a vu une nette progression sur certains chapitres, mais qui résulte de régularisations et de rattrapages des années précédentes, qui ne se retrouveront donc pas les années suivantes.

Les recettes réelles de fonctionnement progressent de 5.13%.

Le produit du chapitre 013 (atténuations de charges) a progressé de 178 752.32 € par rapport à 2024 : il s'agit d'un rattrapage de l'année précédente par la régularisation des remboursements de l'assurance statutaire, en attente depuis deux ans.

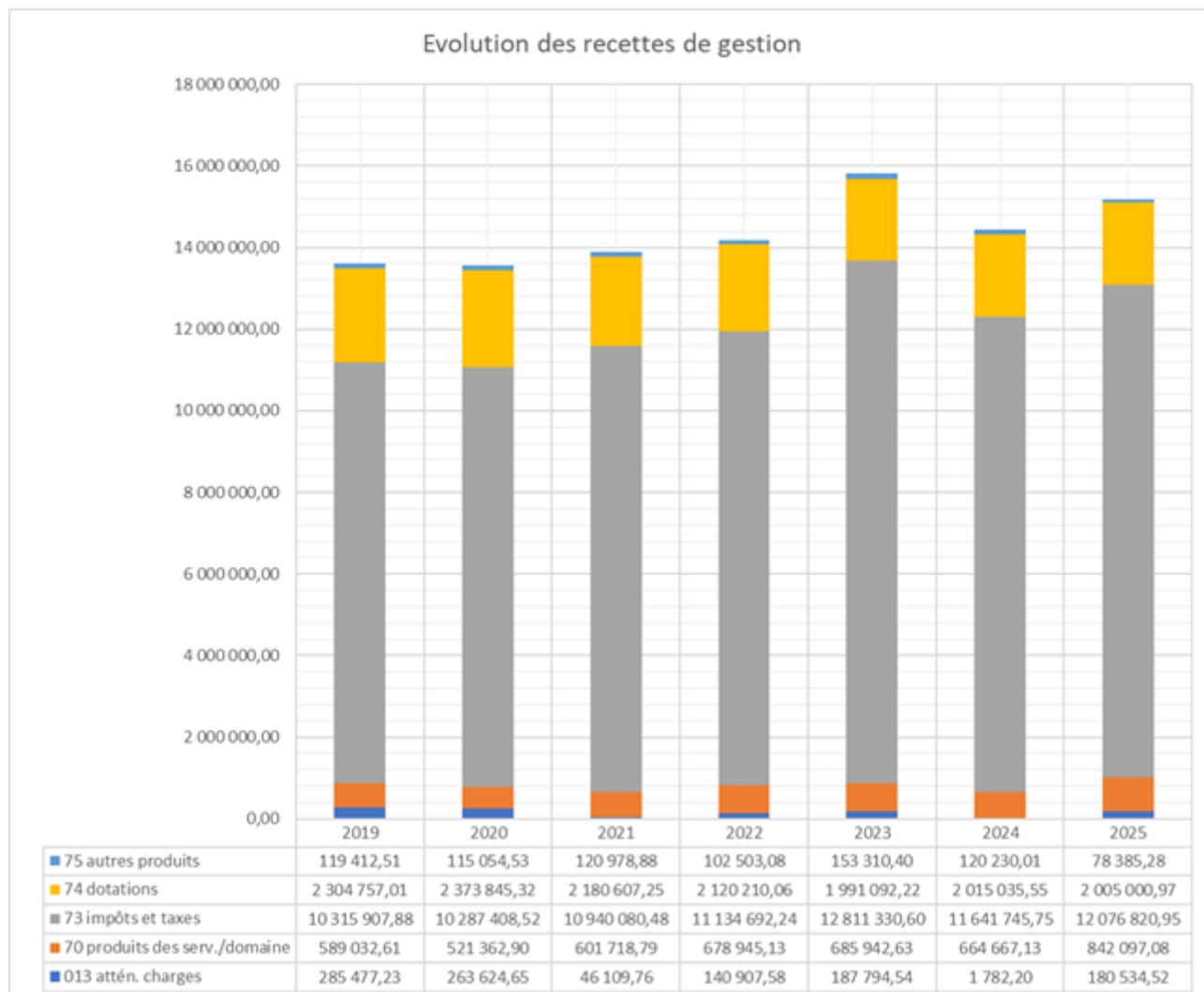
Le chapitre 70 (produit des services) progresse de 26.70%, essentiellement dû aux recettes du service seniors, cependant ce service engendre également une augmentation des dépenses de fonctionnement, pour un coût total très peu impactant.

Le chapitre 73 (impôts et taxes) progresse de 3.73%. Cette progression au-delà du pourcentage de revalorisation des bases des impôts directs locaux est due à une bonne dynamique des DMTO (à 497 347 €, + 8.56%), au retour de l'attribution de compensation de la CAB à sa valeur normale (à 1 899 256.67 €, + 3.31%), et surtout à un rattrapage de l'accise sur l'électricité pour les deux années précédentes (à 375 286.05 €, + 93.99%).

Le chapitre 74 (dotations et participations) reste stable avec une diminution de 0.5%. La DGF reste stable, les autres dotations baissent légèrement mais cette baisse est compensée par la nouvelle dotation de compensation pour la mise en place du SPPE (service public petite enfance).



Le chapitre 75 (autres produits de gestion courante) baisse de 34.80%. La baisse provient essentiellement du désengagement de notre compagnie d'assurance dans la prise en charge des petits sinistres, avec une franchise à 40 000 euros.



Hormis donc la progression des recettes liées à l'instauration du service séniors, et la progression des DMTO (qui garde un caractère assez aléatoire), les autres augmentations constatées ne devraient pas se pérenniser. En 2026 il est donc possible voire probable que le total des recettes de fonctionnement baisse, les dotations étant prévues en reflux, mais que cette baisse soit atténuée par les recettes de DMTO qui semblent repartir à la hausse.

Dépenses de fonctionnement :

Les dépenses réelles de fonctionnement progressent de 3.65%.

Les dépenses réelles de fonctionnement ont augmenté de 3.65% en 2025, soit à 2.75 points au-dessus de l'inflation (établie par l'INSEE à 0.9%). Cependant ce chiffre est à relativiser fortement, du fait de l'augmentation des dépenses induite par l'instauration au premier janvier 2025 du service séniors (qui génère également des recettes de fonctionnement).

Les charges à caractère général (chapitre 011) ont augmenté de 5.97%.

Dans le détail, voici les postes de dépenses subissant une évolution notable :

Le compte 6042 (achat de prestations de service) progresse de 42.61%, essentiellement dû à la hausse du tarif des repas de cantine par le Département (hausse que la commune a décidé de ne pas reporter sur les usagers).

Le compte 60612 (énergie électricité) diminue de 14.67%, reflétant une baisse des tarifs et consommations d'électricité et de gaz.

Le compte 60622 (carburant) diminue de 13.16%, les prix ayant baissé en 2025.

Le compte 60628 (fournitures diverses environnement et garage) diminue de 12.85%, poursuivant une trajectoire impulsée par la mise en place d'une gestion des stocks.

Le compte 60631 (fournitures d'entretien) progresse de 50.62% par la mise en place d'un stock nouveau.

Le compte 60632 (fournitures de petit équipement) baisse de 31%, tendance à la baisse depuis deux ans (gestion des stocks).

Le compte 60633 (fournitures de voirie) progresse de 58.77%, essentiellement dû aux dépenses liées au passage en zone 30 et à l'achat de potelets.

Le compte 6068 (fournitures diverses atelier) baisse de 22.72%, tendance à la baisse depuis la mise en place d'une gestion des stocks.

Le compte 615221 (réparation bâtiments) diminue de 30.16%.

Le compte 6184 (versement à des organismes de formation) progresse de 72.44%, dû à la multiplication des contrats d'apprentis.

Le compte 6288 (services extérieurs) progresse de 330.18%, dû essentiellement à la création du service seniors et à la commande de détection des réseaux EP et d'accompagnement à la saisie des données dans le SIG.

Les charges de personnel (chapitre 012) ont augmenté de 4.97%.

Dans le détail, les postes de dépenses subissant une évolution notable sont :

Le compte 64111 (rémunération principale titulaires) qui progresse de 8.39%, dû principalement à l'enseignement (+61.93%), la propreté urbaine (+34.85%), la police (+32.34%), les sports (+21.13%), la communication (+19.16%), et les fêtes et cérémonies (+14.69%), suite à l'embauche ou la titularisation de nouveaux personnels, tandis que l'action sociale baisse de 36.05% suite au départ en retraite d'un agent ;

Le compte 64118 (régimes indemnitaires) qui progresse de 5.39%, reflétant notamment l'arrivée de nouveaux personnels ;

Le compte 64131 (personnel non titulaire) qui baisse de 14.06%, suite à la titularisation des personnels notamment (propreté urbaine, cantines, service des sports) ;

Le compte 64168 (autres emplois aidés) qui diminue de 94.95%, ces contrats disparaissant peu à peu;

Le compte 6417 (rémunération des apprentis) qui progresse de 124.31%, à corréliser avec la progression du compte 6184 au chapitre 011 : apprenti supplémentaire de plus de 25 ans dont la rémunération doit se baser sur le smic ;

Les comptes de charges (urssaf, cnracl, assedic, etc) qui progressent en fonction de la progression des comptes de rémunération, à noter la progression plus importante du compte 6453 (cotisations aux caisses de retraites) de 15.47%, dû à l'augmentation du taux ;

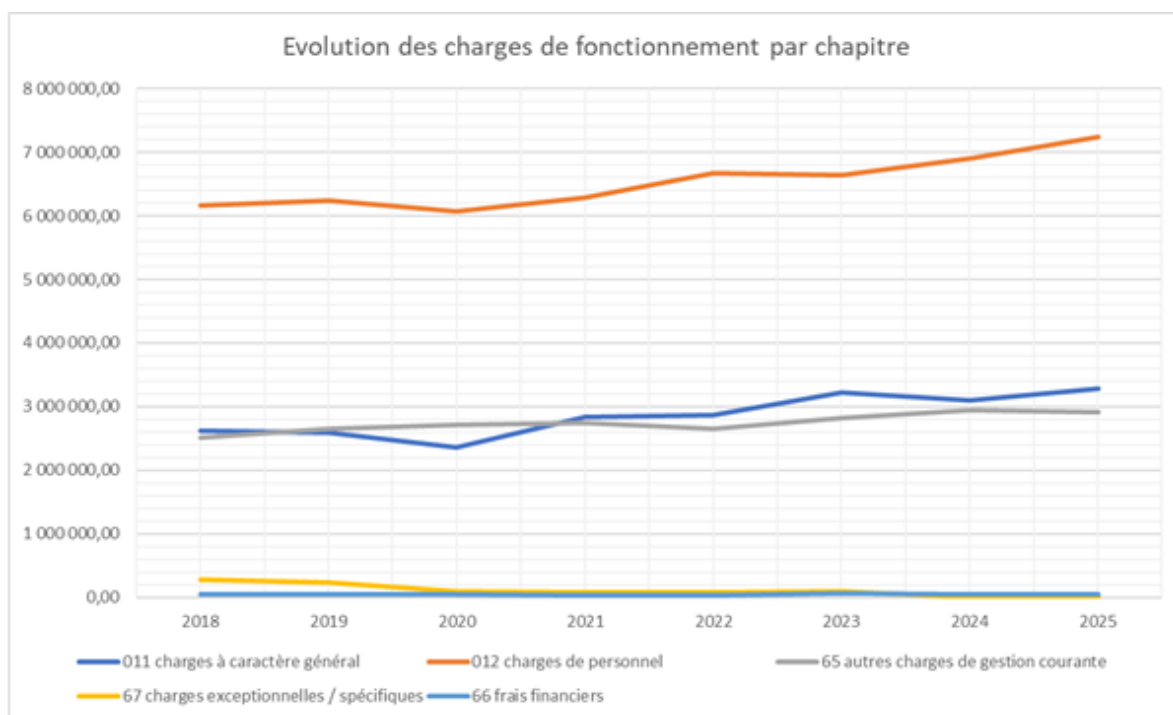
Le compte 6475 (médecine du travail), qui a progressé de 33.62%.

Les autres charges de gestion courante (chapitre 65) baissent de 1.18%

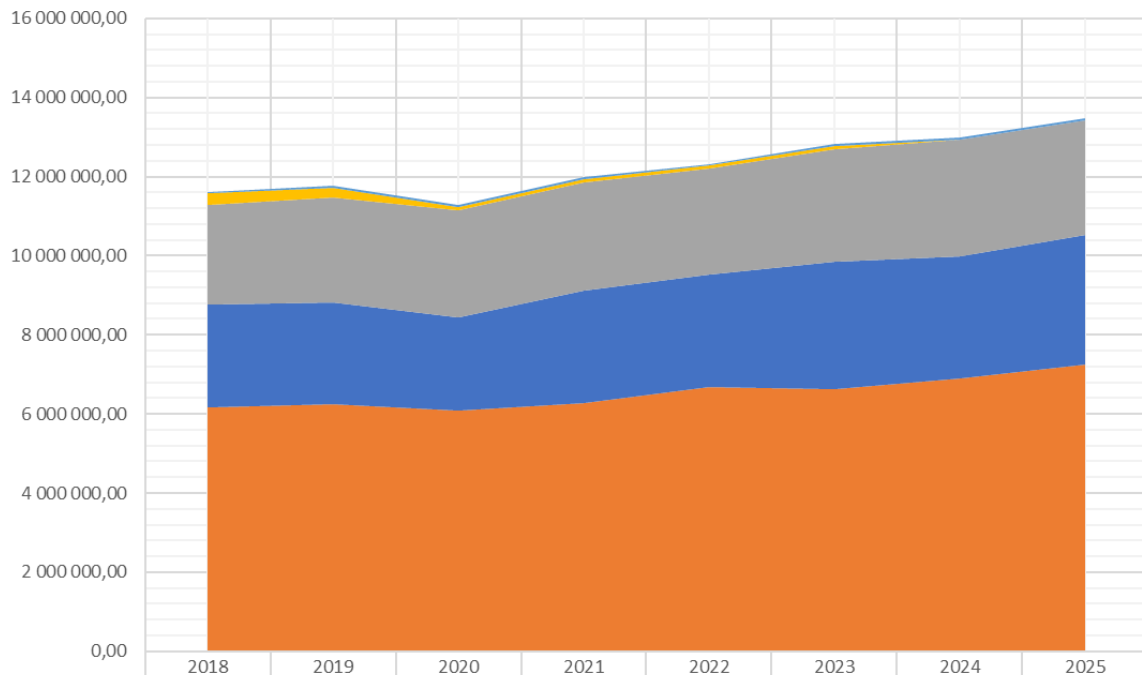
Le chapitre 65 (autres charges de gestion courante) reste relativement stable, avec une légère baisse de 1.18%.

Les autres chapitres de charges évoluent mais ils ne sont pas impactés par des choix de gestion : le chapitre 66 (charges financières) baisse de 14.01% (baisse de l'endettement), le chapitre 67 baisse de 100% (aucune charge spécifique cette année), et le chapitre 68 (dotations aux provisions) progresse de 93.59% (progression des créances douteuses liées à la TLPE et aux remboursements de captures de chiens).

Comme pour 2025, l'année 2026 va impacter les charges de fonctionnement de dépenses obligatoires : pour la deuxième année consécutive, le taux de cotisation CNRACL va augmenter de 3 points, ce qui va impacter le chapitre 012 (charges de personnel) d'une nouvelle augmentation estimée à 94 000 euros. Il faudra cependant surveiller l'impact de la guerre en Iran sur les autres postes de dépenses, les envolées des cours du pétrole et du gaz, si elles s'inscrivent dans la durée, risquant de se répercuter par une inflation repartant à la hausse.

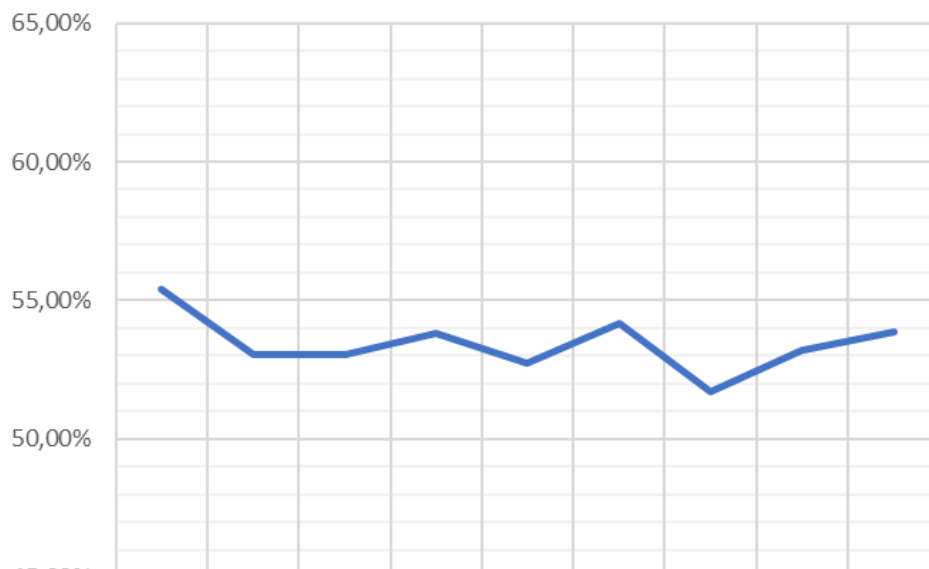


Evolution des dépenses de fonctionnement



	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
■ chapitre 66	49 234,06	50 200,74	47 792,99	36 577,46	39 380,20	60 396,99	51 071,87	43 917,84
■ chapitre 67	274 762,30	237 053,42	99 577,93	78 570,42	83 209,57	96 232,35	1 074,15	0,00
■ chapitre 65	2 519 504,52	2 648 967,72	2 711 102,32	2 737 462,68	2 657 357,35	2 823 961,21	2 946 928,41	2 912 171,43
■ chapitre 011	2 615 263,12	2 586 816,53	2 352 294,33	2 839 021,91	2 865 126,93	3 219 134,77	3 096 539,20	3 281 540,54
■ chapitre 012	6 160 883,68	6 240 078,30	6 075 976,85	6 282 612,15	6 669 179,99	6 637 427,46	6 897 526,39	7 240 516,35

Evolution du poids des charges de personnel sur les charges de fonctionnement



	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
— taux	55,40%	53,02%	53,05%	53,83%	52,74%	54,15%	51,70%	53,17%	53,85%

Synthèse : chaîne de l'épargne et capacité d'autofinancement :

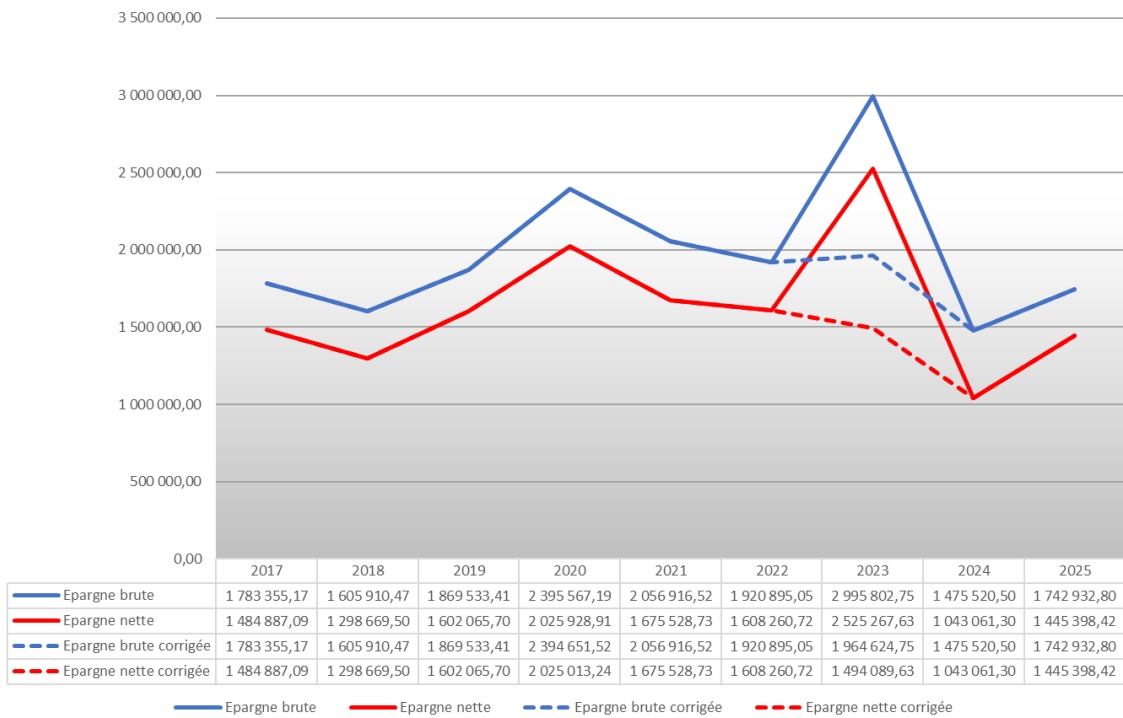
La capacité d'autofinancement correspond à l'ensemble des ressources financières générées par les opérations de gestion d'un établissement et dont il pourrait disposer pour couvrir ses besoins financiers. Elle mesure la capacité de ce dernier à financer sur ses propres ressources les besoins liés à son existence, tels que les investissements ou les remboursements de dettes. Elle représente donc l'excédent de ressources internes dégagées par l'activité de l'établissement et peut s'analyser comme une ressource durable.

En 2025, la capacité d'autofinancement nette progresse de 38.57%, à 1 445 398.42 euros.

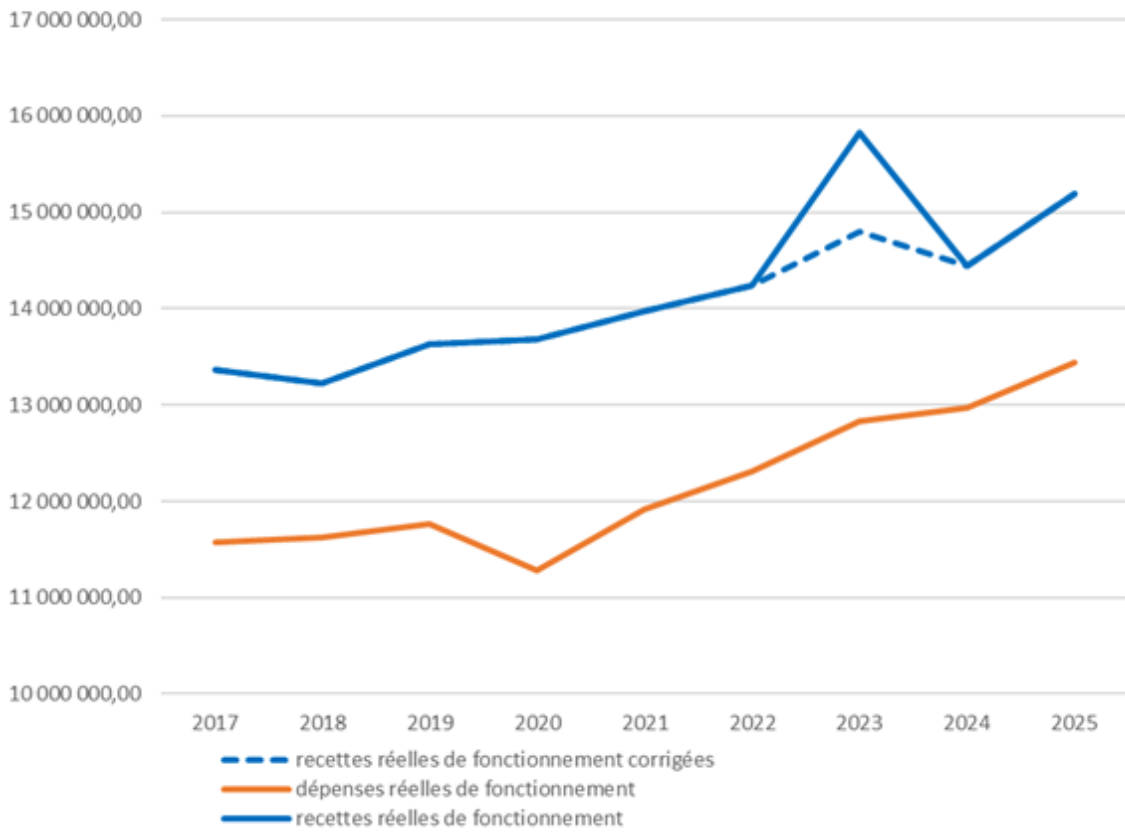
Si on déduit des recettes réelles de fonctionnement de 2025 les deux produits issus de régularisations : le remboursement de l'assurance statutaire (174 373.63 €, chapitre 013) et la régularisation de l'accise sur l'électricité (166 433.15 €, chapitre 73), les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 14 847 348.81 €, et ne progressent dès lors que de 2.77%. L'épargne brute s'élève alors à 1 402 126 €, soit un montant très légèrement inférieur à celle de 2024 (1 475 520.50 €), et donc une épargne nette de 1 104 592 euros. Il faut donc rester vigilant car la performance très correcte de 2025 en excédent de fonctionnement repose sur des rattrapages qui n'ont pas vocation à se répéter annuellement. Il s'agit d'un rebond compensant des recettes non perçues sur les deux exercices précédents, notre capacité d'autofinancement nette « normale » se situerait donc pour l'instant entre les deux valeurs de 2024 et 2025.

chapitres		2021	2022	2023	2024	2025
recettes réelles de fonctionnement	013 atténuation de charges	46 109,76	140 907,58	187 794,54	1 782,20	180 534,52
	70 produit des services et du domaine	601 718,79	678 945,13	685 942,63	664 667,13	842 097,08
	73 impôts et taxes	10 940 080,48	11 134 692,24	12 811 330,60	11 641 745,75	12 076 820,95
	74 dotations subventions participations	2 180 607,25	2 120 210,06	1 991 092,22	2 015 035,55	2 005 000,97
	75 autres produits de gestion courante	120 978,88	102 503,08	153 310,40	120 230,01	78 385,28
	A total recettes de gestion :	13 889 495,16	14 177 258,09	15 829 470,39	14 443 460,64	15 182 838,80
	évolution (en pourcentage) :	2,42%	2,07%	11,65%	-8,76%	5,12%
	76 produits financiers	103,50	115,50	180,95	200,20	188,65
	77 produits exceptionnels / spécifiques	84 690,60	71 138,74	646 415,19	4 242,96	53 592,15
	produit cessions des immobilisations 775	4 950,00	12 521,00	643 111,00	400,00	51 400,00
78 reprises sur provisions (semi-budgétaires)	131,00	544,88		200,00	2 935,70	
I total recettes réelles de fonctionnement :	13 969 470,26	14 236 536,21	15 832 955,53	14 447 703,80	15 188 155,30	
évolution (en euros) :	287 158,65	267 065,95	1 596 419,32	-1 385 251,73	740 451,50	
évolution (en pourcentage) :	2,10%	1,91%	11,21%	-8,75%	5,13%	
dépenses réelles de fonctionnement	011 charges à caractère général	2 839 021,91	2 865 126,93	3 219 134,77	3 096 539,20	3 281 540,54
	011 travaux en régie	27 183,90			11 102,02	18 496,56
	012 charges de personnel	6 282 612,15	6 669 179,99	6 637 427,46	6 897 526,39	7 240 516,35
	012 travaux en régie	35 182,86			12 830,40	20 187,88
	65 autres charges de gestion courante	2 737 462,68	2 657 357,35	2 823 961,21	2 946 928,41	2 912 171,43
	B total dépenses de gestion :	11 796 729,98	12 191 664,27	12 680 523,44	12 917 061,58	13 395 543,88
	évolution (en pourcentage) :	5,90%	3,35%	4,01%	1,87%	3,70%
	66 frais financiers	36 577,46	39 380,20	60 396,99	51 071,87	43 917,84
	67 charges exceptionnelles / spécifiques	78 570,42	83 209,57	96 232,35	1 074,15	0,00
	68 dotations aux provisions (semi-budgétaires)	675,88	1 387,12		2 975,70	5 760,78
II total dépenses réelles de fonctionnement :	11 912 553,74	12 315 641,16	12 837 152,78	12 972 183,30	13 445 222,50	
évolution (en euros) :	625 809,32	403 087,42	521 511,62	135 030,52	473 039,20	
évolution (en pourcentage) :	5,54%	3,38%	4,23%	1,05%	3,65%	
EPARGNE DE GESTION (A-B)		2 092 765,18	1 985 593,82	3 148 946,95	1 526 399,06	1 787 294,92
évolution (en euros)		-329 157,24	-107 171,36	1 163 353,13	-1 622 547,89	260 895,86
évolution (en pourcentage)		-13,59%	-5,12%	58,59%	-51,53%	17,09%
EPARGNE BRUTE (I - II)		2 056 916,52	1 920 895,05	2 995 802,75	1 475 520,50	1 742 932,80
taux d'épargne brute		14,72%	13,49%	18,92%	10,21%	11,48%
évolution (en euros)		-338 650,67	-136 021,47	1 074 907,70	-1 520 282,25	267 412,30
évolution (en pourcentage)		-14,14%	-6,61%	55,96%	-50,75%	18,12%
DRI	rembt dette en capital (1641)	381 387,79	312 634,33	470 535,12	432 459,20	297 534,38
EPARGNE NETTE (capacité d'autofinancement nette)		1 675 528,73	1 608 260,72	2 525 267,63	1 043 061,30	1 445 398,42
taux d'épargne nette		11,99%	11,30%	15,95%	7,22%	9,52%
évolution (en euros)		-350 400,18	-67 268,01	917 006,91	-1 482 206,33	402 337,12
évolution (en pourcentage)		-17,30%	-4,01%	57,02%	-58,70%	38,57%

Evolution de l'épargne brute et de l'épargne nette



Evolution des recettes et des dépenses réelles de fonctionnement (données corrigées pour 2023)



SECTION D'INVESTISSEMENT

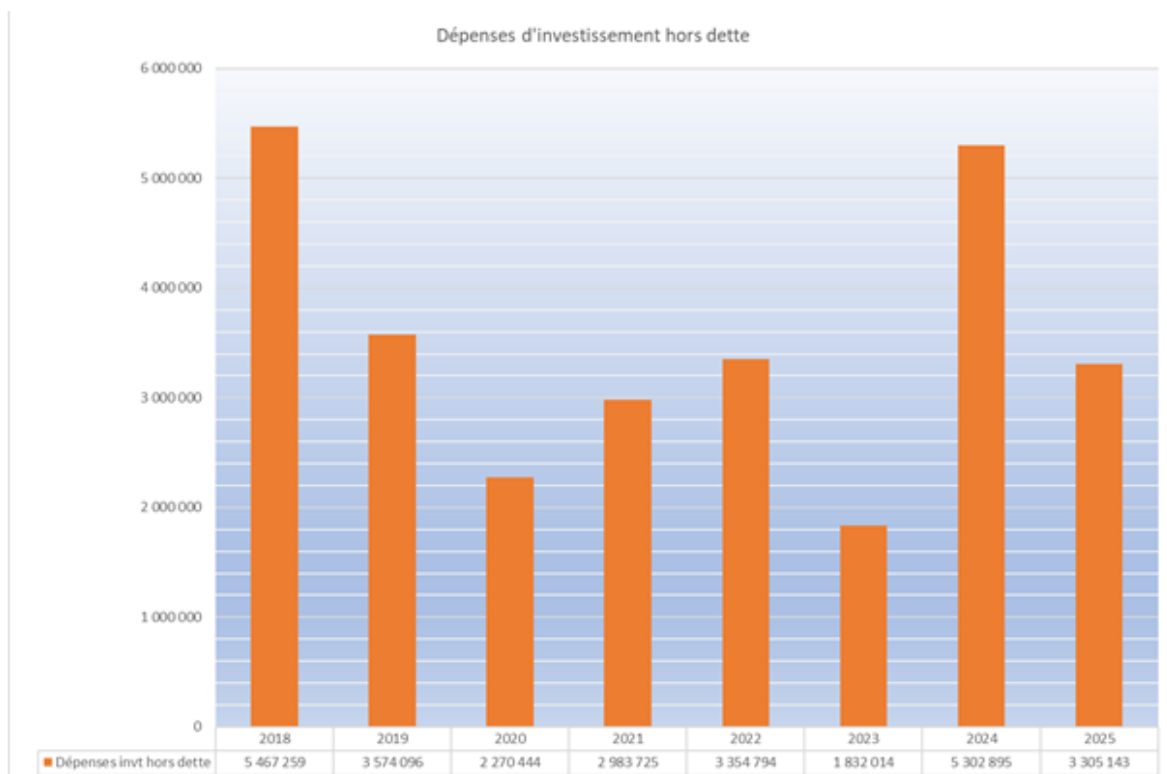
FCTVA :

Le fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) est un prélèvement sur les recettes de l'Etat qui constitue la principale dotation de l'Etat aux collectivités territoriales en matière d'investissement. C'est une dotation versée aux collectivités territoriales et à leurs groupements, et destinée à assurer une compensation, à un taux forfaitaire, de la charge de TVA que ces derniers supportent sur leurs dépenses réelles d'investissement et qu'ils ne peuvent pas récupérer par la voie fiscale. En effet, les collectivités et leurs groupements ne sont pas considérés comme des assujettis pour les activités ou opérations qu'ils accomplissent en tant qu'autorités publiques. Depuis 2016, certaines dépenses de fonctionnement liées à l'entretien des bâtiments publics et de la voirie donnent également lieu à compensation. Le taux forfaitaire actuellement en cours est de 16.404%.

La ville de Saint-Martin-Boulogne est soumise au régime de versement du FCTVA prévu à l'article R1615.1 du C.G.C.T., versement établi au vu des dépenses comptabilisées au compte administratif ; il existe donc un décalage de deux ans entre la charge de TVA supportée par la commune et le fond de compensation reversé par l'Etat. En 2025, la ville va par conséquent toucher la compensation des dépenses établies au dernier compte administratif de 2023. L'automatisation du traitement du FCTVA, en vigueur depuis 2023, permet un traitement plus rapide (en N+1) par les services préfectoraux, et un versement dès le premier trimestre N+2.

Nous avons déjà reçu le versement de ce fonds, qui est donc pour 2026 de 17 913.54 euros en fonctionnement et de 754 753.69 euros en investissement.

Dépenses d'investissement :



Les dépenses réelles d'investissement hors dette ont baissé de 37.67% en 2025, à 3 305 143 euros.

En 2026, les dépenses d'investissement seront sans doute ramenées aux alentours de 2.8 millions d'euros : le nouveau mandat qui démarre et le changement d'équipe municipale vont impliquer la mise en place d'un nouveau programme d'investissement, ainsi les dépenses de l'année en cours seront essentiellement les dépenses récurrentes et la poursuite de programmes engagés juridiquement (marchés publics), tandis que les projets structurants de la nouvelle municipalité vont se construire au cours de l'année à venir (cf. partie IV « programmation pluriannuelle des investissements »).

IV. PROGRAMMATION PLURIANNUELLE DES INVESTISSEMENTS

En matière d’engagements pluriannuels envisagés, l’année 2026 est une année particulière et charnière, puisque le changement de municipalité implique la mise en place d’un nouveau programme municipal. Les dépenses d’investissement récurrentes seront maintenues, ainsi que les marchés engagés. La municipalité souhaite en outre maintenir les projets générant des économies de fonctionnement, comme la reconstruction de l’éclairage public en LED, ainsi que les dépenses nécessaires répondant à des obligations règlementaires (travaux de mise aux normes d’accessibilité, défense incendie). Un nouveau programme de projets d’investissement structurants sera étudié et mis en place par la suite, après les études nécessaires de chiffrage et de faisabilité technique et financière.

En 2026, les perspectives de dépenses d’investissement sont les suivantes :

	2026
Investissements récurrents	
Programme de travaux de voirie pluriannuel	350 000
Eclairage public (g3/g4 + reconstruction)	710 000
Effacement de réseaux	480 000
Autres opérations	700 000
Investissements réglementaires	
Accessibilité	50 000
Défense incendie	50 000
Investissements engagés	
Rénovation énergétique centre Brassens (solde)	115 000
Vidéoprotection	35 000
Aménagement du cimetière	160 000
Avelo 3 : solde axe1 + axe 2	120 000
Total	2 770 000

Programme de travaux de voirie pluriannuel :

Les dépenses d’investissement concernant les travaux effectués sur la voirie constituent des dépenses récurrentes liées à l’adaptation et la modernisation des infrastructures de voirie (ralentisseurs, passages piétons, bandes de roulement, etc) ; la Ville réserve une enveloppe annuelle de 350 000 euros TTC à ces travaux, intégrée à un accord-cadre à bons de commande conclu en 2023 et courant jusqu’au 31 mars 2027.

Travaux sur l'éclairage public :

Un marché concernant l'éclairage public a été passé en 2020 sous forme de contrat de performance énergétique avec le prestataire CITEOS. Ce marché a prévu de gros travaux de modernisation sur les années 2021 et 2022. Au vu des résultats encourageants en matière d'économies d'énergie générées par ces travaux, la ville a prévu de phaser une nouvelle tranche de travaux de modernisation de l'éclairage public, afin de couvrir la totalité de la commune en éclairage LED. Cette deuxième phase est lissée sur trois ans, de 2025 à 2027, à hauteur de 430 000 euros TTC par an. A noter que le solde de la première année, d'un montant de 165 000 euros, sera payé sur 2026 (les crédits sont votés et inscrits dans les reports). Outre ces gros travaux de reconstruction, des travaux ponctuels sur le réseau d'éclairage sont engagés à hauteur de 115 000 euros (dont 45 000 de crédits 2025 reportés).

Travaux d'effacement des réseaux :

La ville procède à l'effacement régulier des réseaux aériens, rue par rue, depuis plusieurs années. Les réseaux concernant l'éclairage public et l'électricité basse tension appartiennent à la Fédération Départemental de l'Energie (FDE), par conséquent lorsqu'une partie des travaux concerne ces réseaux, la ville avance les fonds avant de se faire rembourser ensuite par la FDE. Une participation de la ville sur ces réseaux est cependant versée à la FDE.

Pour 2026, l'effacement des réseaux route de Saint-Omer est programmée à hauteur de 390 000 euros. Une participation de la FDE sur ces travaux est attendue à hauteur de 187 000 euros, qui sera remboursée l'année suivante. Un effacement du réseau télécom rues G. Sand et A. De Musset est également programmé à hauteur de 90 000 euros, pour faire coïncider cet effacement avec les travaux de réalisation de pistes cyclables prévus par la C.A.B.

Autres travaux récurrents d'investissement :

Dans le plan pluriannuel d'investissement est prévue une ligne « autres opérations » constituant les travaux et acquisitions divers d'investissement, et correspondent aux dépenses récurrentes diverses en petits travaux, acquisition ou renouvellement d'équipements divers (véhicules, gros outillage, mobilier, matériel informatique, etc). A cette ligne est ajoutée à compter de 2024 une réserve de 200 000 euros destinée à couvrir des dépenses non prévues, notamment celles ayant trait aux sinistres sur nos bâtiments, compte tenu des nouvelles conditions contractuelles liées à notre assurance dommages aux biens, qui nous imposent une franchise minimum par sinistre de 40 000 euros.

Les travaux d'accessibilité :

Dans la continuité du dispositif de l'agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP), la Ville termine son programme de mise en accessibilité des bâtiments recevant du public. La prévision pour 2026 s'élève à 50 000 euros.

Schéma prévention incendies :

Suite à l'évaluation faite par Véolia, qui avait été missionnée par la Communauté d'Agglomération du Boulonnais pour effectuer un audit de territoire sur les infrastructures liées à la défense incendies et leur correspondance aux normes et décrets en vigueur, un programme de travaux de 480 000 euros

avait été élaboré. Ces dépenses sont lissées sur plusieurs années ; pour 2026, les dépenses s'élèveront à 50 000 euros.

Rénovation énergétique du centre Brassens :

Les travaux sont terminés, il s'agit de payer les dernières factures en lien avec l'opération, le solde s'élève à 115 000 euros.

Vidéoprotection :

Un engagement de pose de caméras de vidéoprotection au stade est en cours et sera soldé en 2026 pour un montant de 35 000 euros, les crédits sont inscrits dans les restes à réaliser 2025.

Aménagement du cimetière :

Il s'agit de travaux visant à augmenter les capacités du cimetière actuel : pose de deux colombariums (pour 10 et 14 familles), reprise de 5 caveaux et de 54 concessions pleine terre, installation de 31 caveaux 2 places et de 12 cavurnes, cheminement et aménagements, pour un montant de 160 000 euros.

Programme Avelo3 (schéma directeur des mobilités actives) :

Les communes de Saint-Martin-Boulogne et Wimille se sont associées dans le cadre de l'appel à projet Avelo3, Saint-Martin Boulogne portant l'ensemble des actions au bénéfice de Wimille, dans le cadre d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage conclue entre les deux communes. Une première phase de diagnostic réalisée en 2025 a permis d'établir le schéma directeur des mobilités actives des deux communes. Une enveloppe de 120 000 euros ttc a été votée pour cette phase (financée à hauteur de 80% par l'Ademe et la Banque des territoires), le diagnostic a coûté 59 586 euros, il reste donc un report de 60 000 euros disponibles que la commune de Wimille souhaiterait utiliser pour réaliser un plan d'expérimentation d'aménagement tactique et une étude d'évaluation de la politique cyclable, pour un montant total de 30 000 euros. D'autre part, des dépenses d'investissement à hauteur de 90 000 euros sont finançables dans le cadre du dispositif pour la réalisation de l'axe 2 « expérimentation de services vélos ». Un total de dépenses de 120 000 euros sont donc programmés sur 2026, dont 60 000 euros sont issus des reports de crédits de 2025.

EQUILIBRE FINANCIER ESTIME POUR LA SECTION INVESTISSEMENT 2026

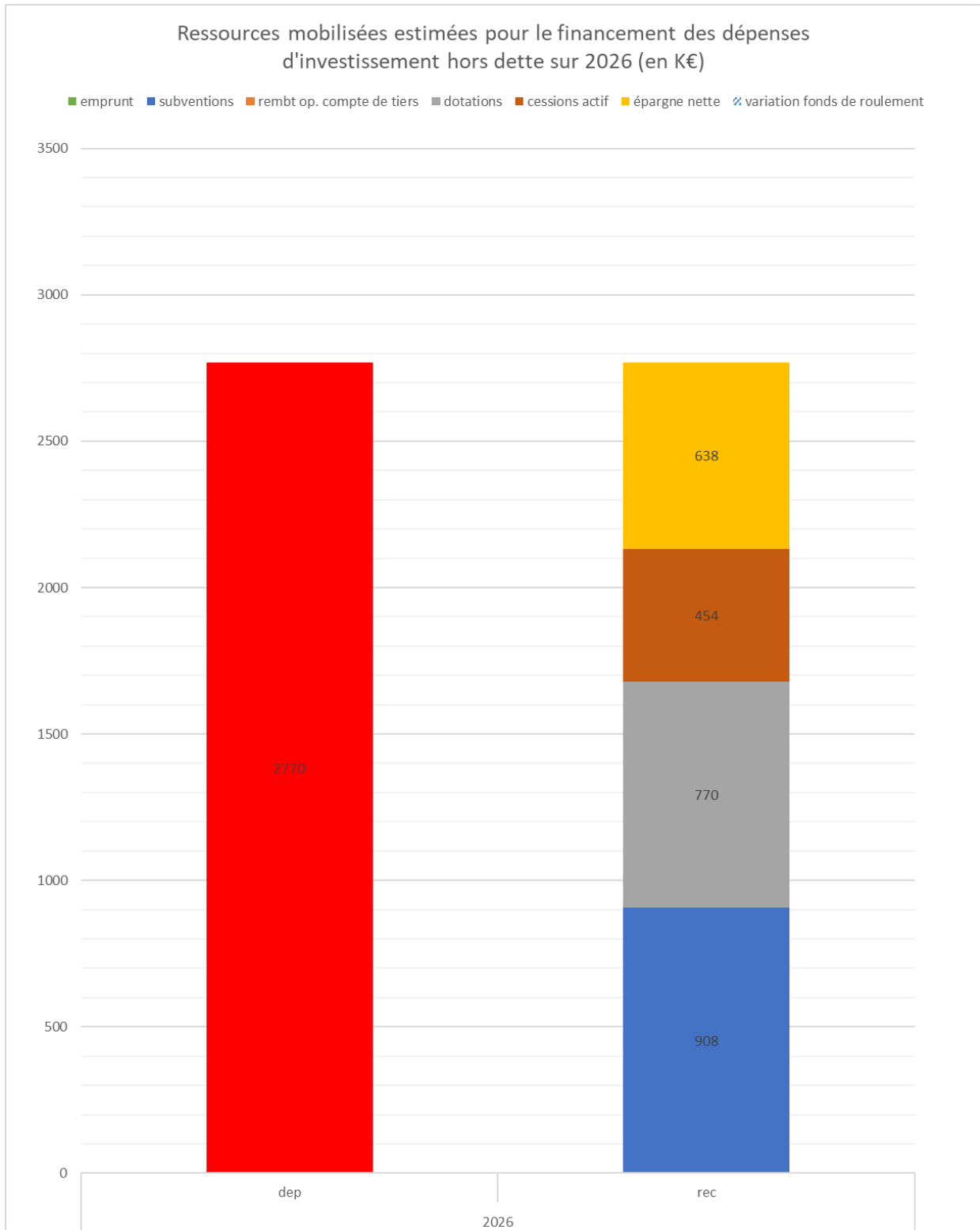
Dépenses d'investissement hors dette : 2 770 000 euros (données PPI)

Subventions : 908 000 € (Brassens 766 000 €, accessibilité 39 000 €, city-stade 33 000 €, toiture Salengro 55 000 €, SDMA 15 000 €).

Dotations : 770 000 € (FCTVA 754 000 €, taxe locale d'équipement 16 000 €).

Produits de cession d'actifs : 454 000 € (maisons rue de la clarté 153 000 €, terrain Inquéterie 150 000 €, maison 305 route de St Omer 150 000 €)

Epargne nette : 638 000 €



V. DONNEES LOCALES SUR LES RESSOURCES HUMAINES

⇒ L'effectif comprend au 1^{er} janvier 2026 : 164 agents pour 144.63 Equivalent Temps Plein (ETP)



Dont 136 agents titulaires / ETP 126,495



Catégorie A : 9 agents dont 3 emplois fonctionnels

- 1 Directrice Générale des Services
- 1 Directrice Générale Adjointe des Services
- 1 Directeur des Services Techniques



Catégorie B : 14 agents dont :

- 1 agent en détachement pour exercer un mandat électif local



Catégorie C : 113 agents dont :

- 94 agents à Temps Complet
- 3 agents à Temps Partiel
- 12 agents à Temps Non Complet
- 1 agent en disponibilité pour convenances personnelles
- 3 agents en disponibilité pour raison de santé
-



Dont 28 agents contractuels / ETP 18,135



Catégorie A : 1 agent en contrat de projet



Catégorie B : 3 agents en contrat de projet dont 1 agent à temps partiel



Catégorie C : 24 agents dont :

- 7 agents à Temps Complet
- 17 agents à Temps Non Complet
-



Dont " autres " 4 apprentis / ETP 0,000



Catégorie " autres " : 4 agents en contrat d'apprentissage

COMMUNE DE SAINT-MARTIN-BOULOGNE - BP - 2026

Tableau des effectifs :		ETAT AU 01/01/2026									
Grades	Catégorie	Emplois budgétaires sur emplois permanents (a)			Effectifs pourvus sur emplois permanents budgétaires en Equivalent Temps Plein Travaillés (b)			Emplois permanents à temps		Emplois non permanents à temps	
		TC	TNC	TOTAL	Titulaires	Non Titulaires	Total	Complet	Non Complet	Complet	Non Complet
Emplois Fonctionnels											
D.G.S	A+	1	0	1	1	0	1	1	0	0	0
D.G.S.A	A+	1	0	1	1	0	1	1	0	0	0
D.S.T	A+	1	0	1	1	0	1	1	0	0	0
Filière Administrative											
Attaché hors classe	A3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Attaché Principal	A2	4	0	4	0	0	0	0	0	1	0
Attaché	A1	7	0	7	3	0	3	3	0	0	0
Rédacteur Principal de 1ère classe	B3	7	0	7	5	0	5	5	0	0	0
Rédacteur Principal de 2ème classe	B3	7	0	7	0	0	0	0	0	0	0
Rédacteur	B1	7	0	7	4	0	4	4	0	2	1
Rédacteur "détachement dérogatoire art. 513-B du CGFP"	B1	1	0	1	0	0	0	0	0	0	0
Adjoint Administratif Principal de 1ère classe	C3	12	0	12	11,60	0	11,60	12	0	0	0
Adjoint Administratif Principal de 2ème classe	C2	20	0	20	7	0	7	7	0	0	0
Adjoint Administratif	C1	11	0	11	6	0	6	6	0	0	0
Adjoint Administratif stagiaire	C1	2	0	2	2	0	2	2	0	0	0
Filière Sportive											
Educateur Principal des APS 1ère classe	B3	1	0	1	1	0	1	1	0	0	0
Educateur Principal des APS 2ème classe	B2	2	0	2	1	0	1	1	0	0	0
Educateur des APS	B1	2	0	2	1	0	1	1	0	0	0
Opérateur des APS	C1	1	0	1	0	0	0	0	0	0	0
Filière Médico-Sociale											
Puéricultrice hors classe	A	1	0	1	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrice de classe supérieure	A	1	0	1	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrice de classe normale	A	1	0	1	0	0	0	0	0	0	0
Filière Sociale											
A.T.S.E.M. Principal de 1ère classe	C	1	0	1	0	0	0	0	0	0	0
A.T.S.E.M. Principal de 2ème classe	C	2	0	2	0	0	0	0	0	0	0
Filière Police Municipale											
Chef de service	B	1	0	1	1	0	1	1	0	0	0
Brigadier Chef Principal	C	4	0	4	3	0	3	3	0	0	0
Brigadier	C	3	0	3	0	0	0	0	0	0	0
Gardien-Brigadier	C	3	0	3	2	0	2	2	0	0	0
Filière Technique											
Ingénieur hors classe	A	1	0	1	1	0	1	1	0	0	0
Ingénieur Principal	A	3	0	3	0	0	0	0	0	0	0
Ingénieur	A	3	0	3	2	0	2	2	0	0	0
Technicien Principal de 1ère classe	B	4	0	4	0	0	0	0	0	0	0
Technicien Principal de 2ème classe	B	4	0	4	0	0	0	0	0	0	0
Technicien	B	3	0	3	1	0	1	1	0	1	0
Adjoint Technique Principal de 1ère classe	C	31	0	31	26	0	26	26	0	0	0
Adjoint Technique Principal de 2ème classe	C	33	0	33	7	0	7	7	0	0	0
Adjoint Technique	C	37	16	53	21,338	0	21,338	17	9	7	12
Adjoint Technique stagiaire	C				5,058	0	5,058	3	3	0	0
Agent de Maîtrise Principal	C	4	0	4	2	0	2	2	0	0	0
Agent de Maîtrise	C	10	0	10	9	0	9	9	0	0	0
Agent de Maîtrise "détachement dérogatoire art. 513-B du CGFP"	C	1	0	1	1	0	1	1	0	0	0
Filière Culturelle Animation											
Adjoint d'Animation	C1	4	0	4	3	0	3	3	0	0	4
Adjoint d'Animation Principal 2ème classe	C2	1	0	1	1	0	1	1	0	0	0
Adjoint d'Animation Principal 1ère classe	C3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAUX		243	16	259	129,996	0	129,996	124	12	11	17

Autres - Emplois non permanents	
Contrat Parcours Emploi Compétences	0
Contrat Apprentissage	4

Fonctionnaires	131	136	Emplois permanents
Emplois fonctionnels	3		
Mise en Disponibilité	1		
Mise en Détachement	1		
Contrats de projet L.332-24	4	28	Emplois non permanents
Contractuels L.332-23 1°	24		
Effectif total	164		

(a) Les emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail.

(b) Les effectifs pourvus sur les emplois permanents budgétaires en Equivalent Temps Plein Annuel Travaillés, le décompte est proportionnel à l'activité des agents mesurée par leur quotité de temps de travail.

Ce tableau des effectifs recense tous les emplois permanents créés par l'assemblée délibérante et pour chacun de ces postes leurs caractéristiques.

Cela concerne :

- les titulaires et stagiaires à Temps Complet ou Non Complet, y compris ceux mis en disponibilité et ceux mis en détachement,
- les contractuels de droit public à Temps Complet ou Non Complet recrutés sur un emploi permanent.

A l'inverse, ce tableau des effectifs ne mentionne pas les emplois non permanents.

Cela concerne :

- les vacataires,
- les apprentis,
- les contractuels de droit public recrutés au titre de l'article L.332-23 1 et L.332-24
- les contractuels de droit privé (les contrats aidés ...).

Ces agents n'occupent pas des emplois correspondant à un besoin permanent de la collectivité, pour ces raisons leurs "postes" ne sont pas créés au tableau des effectifs.

Equivalent Temps Plein - Débat d'Orientation Budgétaire 2026

Effectif au 01/01/2026			Nombre	ETP	Nombre	ETP
Pôle Administration Générale :			Titulaires		Contractuels	
Direction Générale	1	1	1	1		
Secrétariat	2	2	2	2		
Archives	1	0,500			1	0,50
Petites villes de demain	1	1			1	1
Informatique	1	1	1	1		
Police Municipale	6	6	6	6		
Communication	3	2,800	2	2	1	0,80
	15	14,300	12	12	3	2,300
Pôle Ressources :			Titulaires		Contractuels	
Ressources Humaines	5	4,800	5	4,80		
Finances-Marchés publics	5	5	5	5		
	10	9,80	10	9,80	0	0
Pôle Culture / Animations / Séniors :			Titulaires		Contractuels	
Direction Générale Adjointe	1	1	1	1		
RAP Brassens	7	7	7	7		
Service manifestations	10	10	9	9	1	1
Service séniors	5	5	5	5		
	23	23,000	22	22,00	1	1
Pôle Jeunesse :			Titulaires		Contractuels	
Sport Animation	6	6	6	6		
Sport Equipement	5	4,714	5	4,714		
Conseil Municipal Jeunes						
Affaires scolaires	46	33,236	30	24,681	16	8,555
	57	43,950	41	35,395	16	8,555
Pôle Aménagement / Développement :			Titulaires		Contractuels	
Direction des Services Techniques	1	1	1	1		
Technico-Administration	6	5,800	5	4,800	1	1
Gestionnaire des stocks	1	1			1	1
Service Environnement	17	17	17	17		
Service Voirie	11	9,710	8	8	3	1,710
Service Bâtiments	9	8,570	6	6	3	2,570
	45	43,080	37	36,800	8	6,280
Pôle Social / Population :			Titulaires		Contractuels	
Logement / INSEE /recensement	3	3	3	3		
Etat-Civil / accueil	4	4	4	4		
Action sociale	1	1	1	1		
	8	8	8	8	0	0
Divers :			Titulaires		Contractuels	
Disponibilité pour raison de santé	3	1,500	3	1,500		
Disponibilité pour convenances personnelles	1	0	1	0		
Détachement pour mandat électif local	1	0	1	0		
Congé spécial	1	1	1	1		
	6	2,500	6	2,500	0	0
TOTAUX	164	144,63	136	126,495	28	18,135

L'effectif comprend au 1er janvier 2026, 164 agents pour un Equivalent Temps Plein de 144,63.

- Dépenses liées au personnel (hypothèse BP 2026) : 7789 k€ (en millier d'Euros), dont notamment :
 - La Rémunération : 3633 k€ (*imputations : 64111, 64131 et 6417*)
 - Le Régime Indemnitare + Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI) et Indemnité de Résidence : 1272 k€ (*imputations : 64113, 64118, 64138 et 64112*)
 - Les Caisses de Retraite + Charges / Cotisations / Assurance : 2273 k€ (*imputations : 6331, 6332, 6336, 6451, 6453, 6454 et 6455*)
 - Action Sociale (CNAS + autres charges / cotisations ...) : 70 k€ (*imputations : 6228 et 6281*)

- L'Action Sociale pour le personnel :
 - Les chèques déjeuner : par délibération n°2025-3-11 du 11/06/2025 le Conseil Municipal a décidé l'attribution d'un chéquier mensuel comportant 17 chèques (valeur faciale 6 € - chéquier mensuel de 102 €). Ce chéquier est octroyé au prorata du temps d'activité à compter du 1^{er} juin 2025. La participation de la ville est fixée à 50%.
Depuis le 1^{er} janvier 2026, les titres déjeuner sont dématérialisés.
 - La Commune adhère au CNAS (le Comité National d'Action Sociale joue pour les Collectivités Territoriales le même rôle qu'un Comité d'Entreprise), la cotisation 2025 est de 62 517 €.

- Les mouvements du personnel en 2025 :
 - Les Radiations Des Cadres : 1
 - Les Démissions : 2
 - Les Départs par voie de mutation : 0
 - Les Arrivés par voie de mutation : 2
 - Les Stagiairisations : 4
 - 3 agents à Temps Complet
 - 1 agent à Temps Non Complet